Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 20 (1875)

Heft: (14): Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue Militaire Suisse

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

REVUE DES ARMES SPÉCIALES

Supplément mensuel de la REVUE MILITAIRE SUISSE, n° 14 (1875).

AMÉLIORATION DE NOS PLACES D'ARMES.

I. Thoune.

Le Conseil fédéral propose aux Chambres l'agrandissement de cette place, et à cet effet il a soumis aux Chambres, en date du 26 mai 1875, le message ci-après :

Tit. — Nous avons l'honneur de vous présenter un rapport et des propositions au sujet d'un nouvel agrandissement de la place d'armes de Thoune.

Ce qui a donné lieu à ce travail, ce sont les nombreuses plaintes et réclamations des habitants de Thierachern et des environs, relatives aux dommages causés à leur propriété et aux dangers que court la vie des hommes par suite de projectiles qui s'égarent. Par exemple nous mentionnons ici la blessure faite au nommé Liechti, au Hasliholz, et la balle qui a pénétré dans la maison de F. Känel ; cette balle était entrée dans une chambre d'habitation où dormait un enfant. Il y a quelques années, les habitants de Mühlematt eurent la désagréable visite d'un hôte de ce genre à l'heure du dîner, sans qu'il en soit toutefois résulté des conséquences fâcheuses. Si l'on se rend sur les lieux, on pourra immédiatement se convaincre que bon nombre d'autres bâtiments ont été atteints et endommagés par des projectiles d'artillerie, sans parler ni des ravages causés par ces derniers aux plantations et aux arbres de tout genre, ni des dommages qu'ils occasionnent aux habitants lorsqu'ils travaillent leurs terres.

Dans le but de faire une enquête sur ces plaintes et de trouver les moyens de remédier au mal, le gouvernement bernois a commencé par instituer une commission ; plus tard, le département militaire fédéral a fait de même, et les rapports de ces deux commissions arrivent parfaitement aux mêmes conclusions.

En ce qui concerne l'étendue de terrain exposée aux dégâts, la commission bernoise s'exprime comme suit :

« 1° Pendant le tir de l'artillerie, le danger le plus réel et le plus notable est celui qui menace les deux forêts appartenant à la commune bourgeoise de Thierachern et appelées *Hasliholz,* ainsi que les *propriétés* et les *habitations* situées immédiatement au nord, à l'ouest et au sud de ces forêts. Cette zone, qui est la plus menacée, peut être délimitée par une ligne partant des maisons de la Mühlematt et se prolongeant du côté de la maison d'école, de là au nord, devant la Lerchenmatt, appartenant aux frères Neuenschwander, jusqu'au Wahlenbach, remontant ce ruisseau jusqu'à la propriété de Pierre Künzli, et coupant ensuite les parcelles appartenant à Ulrich Küpfer et Jaques Streit, jusqu'à la parcelle de forêt de Streit et consorts, au Glütschbach. Il y a déjà eu, dans cet espace de terrain, des hommes dangereusement blessés, et, afin d'échapper à des accidents de ce genre, les propriétaires se voient obligés d'abandonner leurs propriétés pendant les exercices de tir de l'artillerie et de cesser leurs travaux. Les arbres des forêts et des vergers, les maisons d'habitation et les étables présentent de nombreuses traces de projectiles et de fragments qui y ont pénétré.

» 2° Les personnes qui vont *par la grande route*, de Thierachern à Amsoldingen, depuis l'école jusqu'au Schürlirain, courent danger de perdre la vie lorsqu'elles passent pendant les exercices de tir de l'artillerie. De nombreux projectiles et éclats sont souvent arrivés jusque sur la route ou dans son voisinage immédiat.

» 9° Pendant les exercices de tir de toutes les armes, il est dangereux et par conséquent impossible de se livrer à des travaux agricoles sur le *pâturage communal* de Thierachern, à *Schwand* et sur l'*Egg* (appartenant a M. Lörtscher, au